

Séance publique du 14 mars 2005

Délibération n° 2005-2551

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Convention avec le Coparly - Exercice 2005-2006 - Subvention**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Comité pour le contrôle de la pollution atmosphérique dans le Rhône et la région lyonnaise est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée en 1979 et ses statuts ont été modifiés par l'assemblée générale du 24 juin 1998.

Les objectifs poursuivis par l'association sont les suivants :

- contrôle de la qualité de l'air dans le Rhône et la région lyonnaise,
- diffusion à ses membres des résultats de ce contrôle,
- information générale de la population sur les concentrations de polluants dans l'atmosphère du Rhône et de la région lyonnaise,
- diffuser aux pouvoirs publics des informations nécessaires à la mise en œuvre dans le Rhône des procédures réglementaires d'information et d'alerte à la pollution atmosphérique,
- la mise en œuvre des procédures précitées si elle lui est confiée.

L'association souhaite poursuivre le développement des activités suivantes :

- gestion d'un dispositif de contrôle de la qualité de l'air et de mesures de paramètres météorologiques,
- acquisition de tout ou partie du matériel nécessaire à ce dispositif,
- maintenance et gestion technique du dispositif, centralisation, traitement et exploitation des résultats des mesures,
- centralisation, traitement et exploitation d'autres mesures effectuées par des tiers,
- réalisation d'études pour une meilleure connaissance de la pollution atmosphérique dans le Rhône et la région lyonnaise.

La Communauté urbaine est statutairement membre actif du Coparly dans le collège n° 2 des collectivités territoriales et collectivités locales. Elle est membre de droit du conseil d'administration. A ce titre, elle participe financièrement à la mise en œuvre des activités de l'association. Pour 2005, la subvention inscrite au budget primitif de la Communauté urbaine voté le 13 décembre 2004 est de 170 000 €.

Par ailleurs, parmi les objectifs fixés par le plan de mandat, figure l'amélioration de la qualité de l'air avec une démarche globale concernant les nuisances olfactives et la pollution chronique. Ainsi, la Communauté urbaine est impliquée aux côtés de l'Etat, des industriels, des associations et des experts dans les démarches du Spiral Air (secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise).

Le Spiral Air a engagé, depuis 2003, une démarche sur la problématique des odeurs sur le territoire de la Communauté urbaine, dénommée RespiraLyon et en a confié le pilotage à l'association Coparly. La Communauté urbaine participe à la réalisation de ce programme depuis son origine. Pour 2005, la participation financière de la Communauté urbaine s'élève à nouveau à 45 000 €.

Ainsi, la participation financière de la Communauté urbaine au titre de l'année 2005 s'élève à 215 000 €, soit 170 000 € au titre des gestions externes et 45 000 € au titre de la mission écologie.

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les

personnes publiques, l'obligation de conclure une convention s'applique au montant de la subvention. Cette convention serait conclue pour une durée de deux années ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer une convention pluriannuelle pour les exercices 2005 et 2006 avec le Coparly.

2° - La dépense correspondant à la subvention au titre de l'exercice 2005 d'un montant de 215 000 € (soit 170 000 € au titre des gestions externes et 45 000 € au titre de la mission écologie) sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,